

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

### Séance du 20 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	14/11/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	24

**Etaient présents :** Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDR, Marlène URSSULE.

**Absents et excusés :** Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Laurent COT pouvoir à Jean-Paul REMISE, Serge FRAYSSINET pouvoir à Michel ALBESPY, Anne-Marie GARRIGUES,

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désignée secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

#### 08 – Marché 2025-03 Agrandissement de la bibliothèque : Avenant n°1 lot n°3 « Ravalement de façade »

Le Maire rappelle que par délibération n° 2025-01 du 10 avril 2025, il a été attribué le marché n°2025-03 pour l'extension de la bibliothèque.

Ce marché est décomposé en 11 lots. Le lot n°3 « Ravalement de façade » a été attribué à l'entreprise Jean-Michel DA CUNHA.

Initialement, il était prévu un revêtement d'enduit sur la façade de la bibliothèque existante qui reste visible après la mise en place de l'extension. Or, le mode constructif du bâtiment existant ne permet pas la mise en place d'un enduit, c'est pourquoi cette prestation a été supprimée et intervertisse avec la mise en place d'un bardage horizontal identique à celui du Complexe Sportif des Sources (C2S).

Il convient de passer un avenant n°1 afin de retirer le revêtement d'un enduit sur le bâtiment existant de la bibliothèque et d'intégrer en lieu et place un bardage horizontal.

Le montant total du présent avenant est de – 6 215.55 euros HT, soit – 7 458.79 euros TTC.  
En conclusion, le montant du marché du lot n°3 passe donc de 12 942.70 € HT à 6 727.04 € HT, soit 8 072.45 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reçu le 24/11/2025
- valide le retrait du revêtement d'un enduit sur la façade de la bibliothèque existante qui porte le montant du marché de 15 531.24 euros TTC à 8 072.45 euros TTC,
  - autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant n° 1 de travaux.

Le secrétaire de séance,  
Signé, Philippe TABARDEL  
Acte dématérialisé

Le Maire,  
Signé, Patrick GAYRARD  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la  
présente délibération

Publiée le 24/11/2025

Transmise en Préfecture le  
24/11/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>